

BULLETIN MUNICIPAL

D'INFORMATION N° 110

02/02/2023



Mairie d'Asson, 20 place Saint-Martin, 64800 ASSON - Tél. : 05 59 71 02 65

Mail : info@asson.fr / Site Internet : www.asson.fr / Facebook : www.facebook.com/assonvillage

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

1 – Création d'un emploi permanent à temps complet : adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la création d'un emploi permanent de Coordinateur du service Enfance-Jeunesse-Education à compter du 1^{er} janvier 2023. Il s'agit de regrouper 2 emplois déjà existants en 1 seul mais les contenus restent les mêmes à savoir : direction de l'ALSH (Centre de Loisirs) pour 21h et coordination du service scolaire-périscolaire/renfort administratif pour 14h. Le poste à temps complet ainsi créé sera rattaché au budget communal principal, un remboursement correspondant à 21h/35^{ème} sera fait depuis le budget annexe du centre de loisirs.

2 – Attribution de subvention aux associations : adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le versement de deux subventions : 150 € aux Conscrits 2004 pour l'organisation des fêtes patronales et 400 € au Vélo Club Nayais pour l'organisation des courses cyclistes qui se sont tenues sur le territoire assonais.

Repas des aînés

Après deux années marquées par l'épidémie de COVID-19, nous avons le plaisir de vous informer que le repas des aînés sera à nouveau organisé en 2023.

Les assonnais de 65 ans et plus recevront d'ici quelques semaines une invitation pour un repas qui se fera le samedi 29 avril à midi. Les conjoints sont également invités, sans condition d'âge. Pour vous inscrire, il faudra nous retourner le coupon-réponse qui sera joint au courrier.

Alors, à vos agendas, réservez dès à présent votre journée du samedi 29 avril afin de renouer avec ce moment de convivialité !

A vos agendas...

- Dimanche 19 février (15h30-18h) : **Crêpe Party** organisée par le Conseil Municipal des Enfants, préau de l'école du Bourg
- 14 et 15 avril : **re-fêtes d'Asson**
- 22 et 23 avril : **salon du bien-être** (salles Isarce et Jean Labarrère)
- 29 avril : **Repas des Aînés**, salle de l'Isarce (pour les 65 ans et plus)

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023

1 – Ouverture de crédit 2023 : adopté à l'unanimité

Dans l'attente du vote du budget annuel, il est possible d'ouvrir des crédits (dans la limite du quart du budget précédent) pour permettre de régler certaines factures d'investissement urgentes. Il est donc voté à l'unanimité d'ouvrir les crédits suivants :

- Art. 2152 Progr. 299 - voirie 2023 : 10 000 €
- Art. 2135 Progr. 220 - Bât. communaux : 40 000 €
- Art. 2188 Progr. 217 – Matériel : 25 000 €

2 – Cession de terrain : adopté à l'unanimité

Dans les années soixante, la portion de l'ancienne voie ferrée de Baburet entre le Pont Latapie et Arthez-d'Asson a été cédée aux propriétaires riverains. Le cheminement n'existe donc plus aujourd'hui. A l'époque, certains riverains n'ont pas souhaité en faire l'acquisition. C'est notamment le cas de la famille de M. Didier TOUTAROU qui a sollicité la mairie pour acheter les deux parcelles jouxtant sa propriété. N'ayant plus d'utilité pour la commune, celle-ci a sollicité le service des domaines pour en estimer la valeur. Ainsi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de se conformer à cet avis et fixe le prix de vente des deux parcelles D199 et D212 à 1 300 € HT, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023 (suite)

3 – Participation aux charges de fonctionnement – école publique de Pau :

adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la participation financière aux frais de fonctionnement de l'école publique CURIE de Pau pour l'inscription (pour raisons médicales) d'un élève vivant à Asson. Le montant demandé par la Commune de Pau s'élève à 745 € pour l'année 2021-2022.

4 – Chantier Jeune : *adopté à l'unanimité*

Fort du succès de 2022, le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'opération « chantier jeune » destinée aux 14-17 ans. En fonction du nombre de candidatures reçues, 1 à 2 semaines seront ainsi organisées pour donner l'occasion aux jeunes de participer collectivement à la vie de la commune et de découvrir le monde du travail. La première session se déroulera du 11 au 14 avril 2023. Au-delà de 5 candidatures, un second groupe pourra être constitué et une deuxième semaine sera organisée pendant les vacances de Toussaint. Encadrés par un élu et un agent et/ou un bénévole, les jeunes percevront une bourse de 90 €, modulable en fonction de l'assiduité du jeune. Les missions confiées concerneront l'entretien du patrimoine communal. Les jeunes intéressés sont invités à transmettre leur candidature avant le vendredi 3 mars 2023 (*plus d'infos dans l'encadré en page 4*).

5 – Convention pour la concession de captage de source : *adopté à l'unanimité*

La carrière DANIEL bénéficie depuis des années d'une convention pour la concession de captage de source (passage d'amenée d'eau et occupation de sol en forêt indivise d'Asson et d'Arthez d'Asson soumise au régime forestier). Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler. Après avis favorable de la commission Indivise, le Conseil Municipal d'Asson donne un avis favorable au renouvellement de cette convention pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028. Cette délibération a pour objectif d'autoriser le Maire à signer cette convention qui est également soumise à l'avis de la commune d'Arthez-d'Asson et de l'Office National des Forêts (ONF).

6 – Ligne de Trésorerie : *adopté à l'unanimité*

Le Conseil Municipal décide de conserver une ligne de Trésorerie sur la base de 200 000 €, souscrite auprès de la Banque Postale. Il s'agit pour la Commune de bénéficier d'argent disponible à tout moment de l'année à un taux avantageux (€STR + 1,270% l'an + 200 € de commission d'engagement). En cas de non utilisation, le contrat prévoit une commission de 0,170%, ce qui représente 340 € pour la totalité.

7 – Coupe de bois : *adopté à l'unanimité*

Le Conseil Municipal a décidé de procéder à la vente de bois sur des terrains indivis avec la commune d'Arthez d'Asson (secteur Ermitage). En effet, après avis favorable de la commission Indivise, le prix du lot de bois de chauffage est fixé à 150 € (pour 10 stères environ) qui seront répartis au prorata des 15/23^{ème} pour Asson et 8/23^{ème} pour Arthez-d'Asson.

Coupe de bois

Les personnes intéressées sont invitées à se faire connaître auprès de la mairie **avant le 18 février**. Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- la vente de bois est réservée aux habitants des communes d'Asson et d'Arthez d'Asson pour leur propre consommation.
- L'acquéreur doit avoir souscrit une assurance couvrant les risques d'accidents personnels ou de tiers.
- Les branchages des lots seront rangés sur place. Les bordures devront être nettes et propres. Dans le cas contraire la commune assurera le nettoyage aux frais de l'acheteur.
- L'abattage et l'enlèvement du bois seront terminés au 31 mai 2023 dernier délai. Passé ce délai le bois sur pied ou débité reviendra d'office à la Commune.
- Le prix du lot est de 150 € (paiement à effectuer par chèque à l'ordre du Trésor Public le jour de l'attribution des lots.)

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023 (suite)

8 – Approbation de la révision allégée et de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme :

adopté à l'unanimité

A l'issue d'une longue procédure entamée le 13 juillet 2021 (avis des personnes publiques, consultation de la population, évaluation environnementale, enquêtes publiques...), le conseil municipal a approuvé la révision allégée et la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Pour mémoire, la révision allégée porte sur la suppression d'espaces boisés classés (EBC) en trois endroits (pour l'implantation d'une antenne relais, pour la réalisation d'une canalisation d'eau potable, pour revoir la délimitation d'un EBC délimité par erreur sur la station d'épuration).

Quant à la modification n°1, elle porte sur plusieurs points :

- identification de quatre bâtiments agricoles dont le changement de destination est autorisé
- correction d'erreurs matérielles repérées dans l'identification des changements de destination en zone A admis par le PLU
- adaptation des dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions en zones urbaines (zones UA, UB et UC)
- assouplissement des règles de construction dans le secteur AE
- modification des conditions d'implantation des antennes relais en zone N
- modification des conditions d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone N



9 – Electrification rurale : adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal a voté de l'unanimité plusieurs délibérations concernant des travaux d'électrification rurale en lien avec le Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (TH64)

Il s'agit en partie de travaux liés à l'implantation de l'antenne relais : extension H.T.A. à vocation économique souterrain et Génie Civil. Ces travaux seront confiés à l'entreprise COPLAND.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 64 300 € pour l'extension et à 17 600 € pour le Génie Civil. Le TE64 participera à hauteur d'environ 40 000 €, le reste à charge étant intégralement supporté par FREE Mobile (environ 41 700 €). Le budget communal ne sera donc pas impacté par ces travaux.

Les autres délibérations concernent les travaux d'électrification rurale liés à l'implantation de la résidence sénior Ages et Vie (rue du Pla d'Isou). Ces travaux dont le coût global est estimé 82 280 € seront confiés à l'entreprise ALLEZ / ERS.

La part communale s'élèvera à 17 000 € répartis comme suit :

- 2 280 € pour les travaux de renforcement
- 6 850 € pour le Génie Civil (Télécom)
- 7 945 € pour les travaux de rénovation de l'éclairage public

La Fibre arrive à Asson...

Le réseau a été déployé sur notre village. Au vu de l'étendue du territoire, il reste encore quelques quartiers à raccorder... La mise en service est prévue pour le 10 mars 2023.

En attendant, vérifiez que votre logement ou entreprise dispose bien d'un « point vert » sur cette carte : <http://thd64.fr/le-deploiement/>

Si c'est le cas, cela signifie qu'il sera raccordable.

S'il y a plusieurs appartements dans votre bien ou copropriété, vérifiez en cliquant sur le point que le nombre de logements correspond à la réalité.

Si vous n'avez pas de point vert :

- Soit la fibre n'a pas encore été déployée dans votre quartier pour le moment
- Soit votre bien est neuf ; dans ce cas, il vous appartient de remplir ce formulaire : <https://xpfibre.com/particulier#construction>
- Soit il a été « oublié » lors du déploiement. Dans ce cas, merci de le signaler à la mairie

INFORMATIONS DIVERSES

Crêpe Party : 19 février 2023

Sur proposition du **Conseil Municipal des Enfants**, une « Crêpe Party » sera organisée le **dimanche 19 février 2023** pour tous les petits assonnais (gratuit). Rendez-vous à **15h30** au préau de l'école du Bourg pour partager ce moment festif et musical.

Il est précisé que les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents. L'après-midi se terminera vers 18h.

Mise à jour du plan cadastral

Afin de mettre à jour le plan cadastral, le géomètre du Cadastre, Charles MURILLO, aidé d'un aide-géomètre, pourra être amené à pénétrer dans certaines propriétés de la commune pour y mesurer tous les changements ne figurant pas sur le plan : constructions nouvelles, additions de construction, garages, vérandas, piscines, démolitions...

La période d'intervention sera : du 23 JANVIER au 28 FEVRIER 2023.

Merci de lui réserver un bon accueil.

Le Coin des canailles : dates d'ouverture

Cet été, le centre de loisirs d'Asson fermera ses portes le soir du vendredi 11 août 2023. Par contre, il sera ouvert la 1^{ère} semaine de janvier 2024.

Sacs-poubelles :

Une distribution de sacs poubelles pour les habitants ne bénéficiant pas du porte-à-porte s'est déroulée le 17 décembre 2022. Les personnes qui n'ont pas pu se déplacer peuvent venir les retirer en mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat.

Pour les personnes bénéficiant du ramassage en porte-à-porte, les poubelles doivent être sorties le matin de la collecte (au plus tôt la veille au soir) et rentrées le plus tôt possible après le ramassage. Pour rappel, les ordures ménagères (bacs verts) sont ramassées le mercredi matin et les bacs jaunes (tri sélectif) 1 jeudi sur 2. Pour plus d'infos : <http://asson.fr/vie-locale/dechets>

Nouvelle Sophrologue à Asson :

Depuis le 1^{er} janvier 2023, Florence BORDES, sophrologue diplômée de la FEPS (Fédération des Ecoles Professionnelles en Sophrologie) et certifiée RNCP (Registre National des Compétences Professionnelles) vous accueille sur rendez-vous le vendredi après-midi et le samedi matin.

Gestion du stress et des émotions, accompagnement du deuil, troubles du sommeil, de la concentration ou encore préparation aux examens... autant de thèmes pouvant être abordés lors des séances proposées en cabinet. Pour les enfants à partir de 8 ans, adolescents et adultes. Renseignements et contacts : 07 87 20 30 12 / Florbordes.sophro@gmail.com

Chantier Jeune 14-17 ans : envoyez votre candidature avant le 3 mars 2023

La Commune d'Asson organise un « chantier jeunes » pendant les vacances de printemps 2023 (du 11 au 14 avril 2023). Destiné aux jeunes de 14 à 17 ans, ce dispositif est un moment fort d'intégration sociale et d'apprentissage à la citoyenneté (apprentissage des règles sociales élémentaires par le respect des horaires, la volonté d'accomplir un travail correctement, la découverte du travail d'équipe...).

- Groupe de 5 jeunes âgés de **14 à 17 ans** (aucune dérogation ne sera accordée pour des jeunes n'ayant pas l'âge requis de 14 ans au 1^{er} jour de démarrage du chantier).
- Dates et horaires : du **mardi 11 au vendredi 14 avril 2023**, de 8h à 12h (de 8h à 14h le vendredi) + réunion préparatoire courant mars 2023 (date non définie à ce jour)
- Projet : entretien du patrimoine communal
- Atelier encadré par 1 élu et 1 agent municipal et/ou 1 bénévole
- Chaque jeune percevra une bourse de 90 €. Fournir un RIB au nom du jeune
- Dispositif faisant l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (pôle Jeunesse, Sport et vie Associative) et couvert pour l'assurance de la collectivité.

Au-delà de 5 candidatures, un second groupe pourra être constitué et les jeunes seront répartis dans les 2 sessions (la première aux vacances de Printemps et l'autre aux vacances de Toussaint, entre le 23 octobre et le 4 novembre 2023, semaine non définie à ce jour)

Candidature à transmettre à la mairie d'Asson avant le 3 mars 2023 : Lettre de motivation avec coordonnées précises (nom, prénom, adresse, téléphone, mail et date de naissance)